



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20230424-22_2023-AR
Reçu le 24/04/2023

N° 22/2023
Arrêté du Maire temporaire
Occupation domaine public – Rue de l’Ourisse – AULAGNIER Eric

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Considérant la demande de Mme CHADES Françoise et la nécessité des travaux de réfection de toiture de la maison sise au n°160 Rue de l’Eglise, par l’entreprise de Monsieur Eric AULAGNIER

ARRETE :

Article 1 : Mme CHADES Françoise est autorisée à faire procéder aux travaux de réfection de la toiture de sa maison à **partir du lundi 24/04/2023 au vendredi 05/05/2023 inclus.**

Article 2 : L’Entreprise de Monsieur Eric AULAGNIER devra prendre toutes les mesures pour prévenir le chantier, assurer la sécurité et la circulation des usagers et devra mettre en place la signalisation adéquate.

Article 3 : La rue de l’Ourisse sera fermée à la circulation en journée au niveau de la parcelle H146 et jusqu’au carrefour avec le Quartier du Château (cf. plan annexé). La rue de l’Eglise reste ouverte à la circulation.

Article 4 : L’Entreprise de Monsieur Eric AULAGNIER sera tenue par la remise en état à l’identique de la chaussée, et des accotements concernés par l’emprise globale des travaux et ce, dans les règles de l’art. La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l’exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade de Yssingaux.

Fait à LAPTE le 24/04/2023



Le MAIRE

Huguette LIOGIER



Légende

- Bâtiments
- Bâtiments légers
- Bâtiments durs
- Parcelles
- Parcelles

Rue bariée
Zone traversée

